

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
LA ROCHELLE
COMMUNE
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION 2024-028
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL POUR
L'ACCUEIL DES ENFANTS DE SAINT-
CHRISTOPHE À L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS
HÉBERGEMENT « LES BAMBINS D'AUNIS »
AVEC LA COMMUNE DE FORGES

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mai à vingt heures, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice			15
Quorum			8
Présents			12
M. CHABRIER	Mme ZELMAR	M. PAILLOU	
Mme JONES	Mme GROS	M. BESSON	
Mme GRENON	M. GERVAIS	Mme SIMONNEAU	
Mme DILLERIN	Mme BOURG	M. BOURDEAU	
Absents ayant donné pouvoir			2
M. LAVALADE	pouvoir à	M. CHABRIER	
M. PLANCHET	pouvoir à	M. PAILLOU	
Absents excusés			1
M. GAUTHIER			
Suffrages exprimés			14
Public			1
Secrétaire de séance		Mme ZELMAR	
Auteur de l'acte		M. CHABRIER	
Convocation		02/05/2024	
Affichage de l'avis		02/05/2024	

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.512-6 à L.512-9, L.512-12 à L.512-15 et L.334-1 ;

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Maire de la commune de Forges et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	14	05	24
Transmis au C.L. le	14	05	24

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, Philippe CHABRIER. La Secrétaire de séance, Nadine ZELMAR.

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics ;
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Forges, en date du 18 mars 2024, relative à la revalorisation du tarif d'une mise à disposition de personnel communal ;
Vu la convention signée entre la commune de Forges et l'association « Les Bambins d'Aunis » ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER

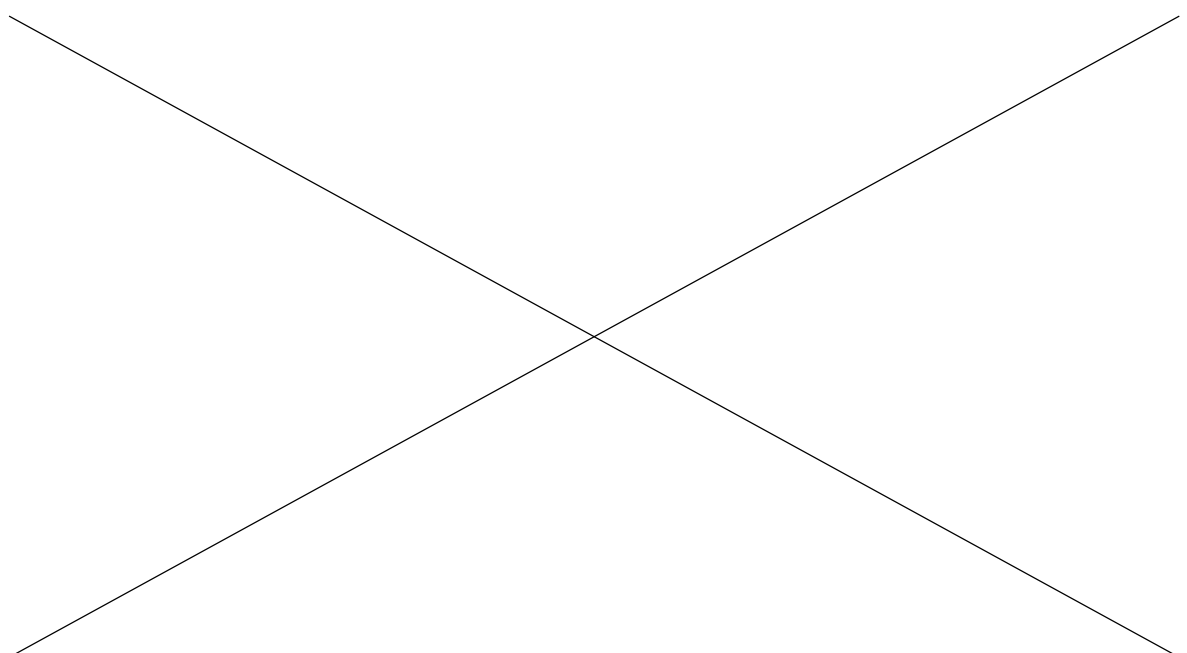
La commune approuve la convention exposée en annexe A, relative à la mise à disposition de personnel pour l'accueil des enfants de la commune de Saint-Christophe à l'accueil de loisirs sans hébergement « Les Bambins d'Aunis » avec la commune de Forges.

ARTICLE 2

Le Maire est autorisé à signer la convention, tous les avenants et autres documents annexes relatifs à la présente délibération.

ARTICLE 3

Les crédits nécessaires à la participation aux charges supplétives sont inscrits au budget général de la commune.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Maire de la commune de Forges et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	14	05	24
Transmis au C.L. le	14	05	24

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

ANNEXE A : PROJET DE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE SAINT-CHRISTOPHE À L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT « LES BAMBINS D'AUNIS » AVEC LA COMMUNE DE FORGES



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE SAINT CHRISTOPHE À L' ALSH "LES BAMBINS D'AUNIS" DE FORGES

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 61-1,
Vu le Décret n° 2008 -580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités Territoriales et aux Établissements Publics,
Vu la *Délibération du Conseil Municipal en date du 18 Mars 2024*, relative à la revalorisation du tarif d'une "mise à disposition de Personnel Communal",
Vu la Convention signée entre la Commune de FORGES et l'Association "Les Bambins d'Aunis",
Vu la demande de la Commune de FORGES représentée par Micheline BERNARD, le Maire, Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

La Commune de SAINT CHRISTOPHE (17220) représentée par le Maire, Monsieur Philippe CHABRIER, accepte de participer aux charges supplétives engendrées par la mise à disposition des Agents de la Commune de FORGES, au service de l'Association «LES BAMBINS D'AUNIS», dans le cadre de l'Accueil des enfants de la Commune de SAINT CHRISTOPHE.

ARTICLE 2 - CONDITION DE MISE À DISPOSITION

L' Association «LES BAMBINS D'AUNIS» exerce son activité ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) dans les locaux de l' école communale de FORGES.

La Commune de FORGES met à disposition de l' Association "LES BAMBINS D'AUNIS", un Agent titulaire chargé de la préparation des repas et un autre Agent titulaire ou contractuel qui effectue l'entretien des locaux tous les Mercredis en période scolaire et durant les vacances scolaires.

La Commune de FORGES est donc contrainte d'augmenter les heures de travail des Agents en charge de la préparation des repas et de l'entretien des locaux.

La Commune de FORGES continue également de gérer la situation administrative des Agents titulaires et contractuels.

Les Agents restent sous l'autorité hiérarchique de la Commune de FORGES qui gère leur emploi du temps. Toute absence (maladie, congé annuel...) est gérée par la Commune.

9 rue de la Mairie - 17290 FORGES
 Tel : 05.46.35.52.70 - mairie.forges@wanadoo.fr
 www.mairie-forges.fr

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Maire de la commune de Forges et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	14	05	24
Transmis au C.L. le	14	05	24

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
 Pour extrait certifié conforme à l'original,
 Le Maire, La Secrétaire de séance,
 Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

...

La Commune s'engage à remplacer le(s) Agent(s) absent(s) le plus rapidement possible afin de ne pas perturber l'organisation de cette mise à disposition.

Les décisions relatives à la gestion des Ressources Humaines sont prises par la Commune de FORGES.

ARTICLE 3 - COÛT DE LA MISE A DISPOSITION

En raison de l'inflation et des revalorisations salariales, en 2023, Il est convenu entre les deux parties que la mise à disposition d'Agents Communaux représentera un coût calculé sur la base de **2,25 Euros TTC par enfant et par jour d'accueil** dans le cadre de l'activité "ALSH", les **Mercredis et durant les vacances scolaires, en 2024.**

Une facture sera émise tous les trimestres échus. Elle prendra en compte le nombre réel des enfants de SAINT CHRISTOPHE présents à l' ALSH de l'Association «LES BAMBINS D'AUNIS», les **mercredis et pendant toutes les vacances scolaires.**

ARTICLE 4 – DURÉE

La convention est signée pour une durée de douze mois, à compter du **01/04/2024.**

Il est dit que ladite Convention est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties moyennant un préavis de trois mois avant la date d'échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Convention de mise à disposition tacitement reconduite, comportera les mêmes clauses et conditions que la précédente avec révision éventuelle, chaque année du forfait journalier par enfant.

La Convention de mise à disposition pourra prendre fin avant le terme fixé à l'article 4, par lettre recommandée motivée, avec accusé de réception en respectant un préavis de 3 mois avant la date de rupture souhaitée, soit par la Commune de FORGES, soit par la Commune de SAINT CHRISTOPHE.

ARTICLE 5

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente Convention relèvent du Tribunal Administratif de POITIERS.

Établie en 2 exemplaires,

À FORGES, le 29 Mars 2024

Le Maire de la Commune de FORGES

Le Maire de la Commune de SAINT CHRISTOPHE

9 rue de la Mairie – 17290 FORGES
Tel : 05.46.35.52.70 – mairie.forges@wanadoo.fr
www.mairie-forges.fr

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Maire de la commune de Forges et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	14	05	24
Transmis au C.L. le	14	05	24

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.